

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité régionale de Comté de D'Autray
DISTRICT DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Élisabeth, tenue le vendredi, 22 juin 2018, à 11h00, au lieu ordinaire des séances, au 2270, rue Principale, Sainte-Élisabeth.

La présente séance a été dûment convoquée par Marie-Claude Couture, directrice générale et secrétaire-trésorière.

La convocation à la présente session spéciale du conseil a été signifiée, conformément à l'article 156 du code municipal, en mains propres le 13 juin 2018.

Sont présents: Claude Houle, conseiller, Benoit Desrochers, conseiller, Johanne Pagé, conseillère, Michel Henin, conseiller et Richard Lafleur, conseiller, tous formant quorum sous la présidence de Louis Bérard, maire.

Est absent : Christiane T. Ducharme, conseillère

Est aussi présente : Madame Marie-Claude Couture, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Louis Bérard, constate le quorum à 11h00, souhaite la bienvenue à tous, ensuite le maire déclare la séance ouverte.

2018-06-155 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'adopter les points à l'ordre du jour selon l'avis de convocation de la séance extraordinaire du conseil :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Soumission démolition et construction de la caserne
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

2018-06-156 3. SOUSSION DÉMOLITION ET CONSTRUCTION DE LA CASERNE

CONSIDÉRANT le projet de démolition et construction de la caserne existante;

CONSIDÉRANT QUE les six (6) soumissions reçues suite à l'appel d'offres publiques;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de l'architecte :

- Bernard Malo inc. 965 215,13 \$ *
- Construction Hébert & Hébert inc. 988 785,00 \$ **
- Construction Venne & Fils Ltée 1 000 000,00 \$ ***

- Construction Denis & Ghyslaine Gagnon 1 010 000,00 \$
- Constructions Larco inc. 1 054 320,75 \$
- Construction Julien Dalpé inc. 1 083 255,36 \$

* Une erreur s'est produite lors de la retranscription du montant total de la soumission. Le montant indiqué sur le formulaire de soumission a été inscrit avant taxes.

** Sur le formulaire « Annexe à la soumission – coûts ventilés », le sous-total est erroné. Nous aurions dû lire 796 384,80 \$ au lieu de 796 284,80 \$, et un montant de 63 715,20 \$ a été ajouté à la suite, donc le sous-total aurait dû être de 860 100,00 \$, et sa soumission totale incluant les taxes aurait été de 988 899,98 \$

*** Sur le formulaire « Annexe à la soumission – coûts ventilés », le sous-total est erroné. Dans le sous-total, il manque le coût de la démolition, soit 50 000,00 \$. Le sous-total aurait dû être de 919 754,29 \$, et sa soumission totale incluant les taxes aurait été de 1 057 487,49 \$.

*** De plus, il manque l'annexe 00 21 14.60 – Politique contractuelle.

Avant de signer le contrat avec le plus bas soumissionnaire « Bernard Malo inc. », nous vous recommandons d'obtenir un avis juridique puisque le coût indiqué sur le formulaire de soumission est inscrit avant taxes, et que le formulaire indique que le coût doit inclure les taxes.

CONSIDÉRANT QUE l'avis juridique mentionne qu'une erreur de transcription de prix n'est pas un argument de rejet de soumission;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'erreur n'était pas indiquée comme pouvant rejeter une soumission selon nos documents d'appel d'offres public ;

CONSIDÉRANT les prix des soumissions corrigées après vérification :

- Bernard Malo inc. 965 215,13 \$
- Construction Hébert & Hébert inc. 988 899,98 \$
- Construction Venne & Fils Ltée 1 000 000,00 \$ ***
- Construction Denis & Ghyslaine Gagnon 1 057 487,49 \$
- Constructions Larco inc. 1 054 320,75 \$
- Construction Julien Dalpé inc. 1 083 255,36 \$

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le contrat à Bernard Malo inc. pour un montant de 965 215,13 \$ taxes incluses.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sur le projet caserne sont posées par des citoyens présents.

2018-06-157 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la présente séance soit levée à 11h12.

Adoptée à l'unanimité.

Louis Bérard
Maire

Marie-Claude Couture
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Louis Bérard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Louis Bérard
Maire